

grand encore que chez Mounier. Ils sont plutôt disposés à regretter d'avoir été trop conciliants dans le passé qu'à l'être pour l'avenir.

Les évêques, les prêtres restés en France, mieux au courant de l'état des esprits, plus conscients du danger de mêler la politique à la religion, prêchent résolument la conciliation. Quel était le grand prétexte des violences exercées contre le clergé? Son opposition à la constitution. Le décret du 29 novembre 1791 portait dans le préambule que « la religion n'est pour les *ennemis de la constitution* qu'un instrument dont ils osent se servir pour troubler la terre au nom du ciel ». Le décret du 27 mai 1792 sur la déportation avait pour premier considérant « que les efforts auxquels se livrent constamment les ecclésiastiques non assermentés pour *renverser la constitution*, ne permettent pas de supposer à ces ecclésiastiques la volonté de s'unir au pacte social; que ce serait compromettre le salut public que de regarder plus longtemps comme membres de la société des hommes qui cherchent évidemment à la dissoudre, etc. » L'opposition à la constitution, le refus de serment, voilà les griefs éternellement invoqués contre le clergé, voilà le crime qu'on veut lui faire expier jusque dans les massacres de septembre. Un de ceux qui survécurent, l'abbé Sicard, le dit expressément : « Je distinguais la voix de ceux de mes confrères que la veille on était venu chercher à la mairie. J'entendais les questions qu'on leur faisait et leurs réponses. On leur demandait s'ils avaient fait le serment civique : aucun ne l'avait fait. Tous pouvaient échapper à la mort par un mensonge, tous préférèrent la mort. Tous disaient en mourant : Nous sommes soumis à vos lois, nous mourrons tous fidèles à votre constitution, nous n'en exceptons que ce qui regarde la religion et intéresse notre conscience. Ils étaient aussitôt percés de mille coups au milieu des vociférations les plus affreuses. Les spectateurs criaient, en applaudissant :

Vive la nation! et ces cannibales faisaient des danses abominables autour de chaque cadavre ¹. »

En dehors de cette crise terrible où les accusations politiques contre le clergé n'avaient été le plus souvent que des prétextes, les partisans du serment voyaient un intérêt de premier ordre pour le clergé à ne point paraître l'adversaire des institutions nouvelles. Refuser, disaient-ils, sa fidélité à la liberté et à l'égalité, n'est-ce pas se présenter « au peuple comme des ennemis de la patrie, comme des fauteurs du despotisme, comme des hommes qui ne veulent aucune espèce de liberté et d'égalité », comme des agents de « contre-révolution »? Les défenseurs du serment insistaient fortement sur cette dernière considération. « Une infinité de personnes, écrivait le P. Lambert, disent aujourd'hui tout haut que la religion catholique est ennemie de la liberté, qu'elle prêche le despotisme aux rois, la servitude aux peuples. » On comprend que les hommes d'Église, attentifs au mouvement de l'opi-

1. L'abbé Sicard cite dans sa Relation les paroles adressées par le curé de Saint-Jean en Grève à ses massacreurs : « De quoi allez-vous me punir, mes enfants? Que vous ai-je fait, qu'ai-je fait à la patrie dont vous croyez être les vengeurs? Le serment n'eût rien coûté à ma conscience, et je le ferais en ce moment même si, comme vous le croyez, il était purement civil. Je suis aussi soumis que vous aux lois dont vous vous croyez les ministres. Qu'on me laisse excepter dans ce serment, que vous me proposez, tout ce qui regarde la religion, et je le ferai de grand cœur, et personne n'y sera plus fidèle. » L'abbé Sicard, qui avait refusé le serment à la constitution civile du clergé, prêta le serment de liberté et d'égalité. « Ayant appris, dit-il, que l'on avait décrété un second serment purement civil, je crus devoir en offrir la prestation, que j'accompagnai d'un don civique de 200 livres. » Ce serment sauva la vie à plus d'un prêtre. L'internonce, M^r de Salamon, raconte ce fait dans ses *Mémoires*. Un vieux chanoine de Saint-Quentin, l'abbé Simon, venait d'assister à l'abbaye au massacre de son frère. Quand son tour fut arrivé, « on lui demanda s'il avait prêté le serment. Il répondit affirmativement et, tirant un papier de sa poche, il le présenta comme attestation. C'était le serment de la liberté et de l'égalité. Il s'était empressé de le prêter sitôt qu'il avait été décrété. Le furieux massacreur qui s'était opposé à la demande des Marseillais prit la parole et dit : Ce serment n'est pas bon, nous demandons le serment exigé des prêtres. — Un autre riposta : Vous êtes bien difficile, ce serment est bon...; c'est vous qui venez de faire massacrer deux innocentes victimes, — il parlait des jeunes religieux Minimes, — et il répéta avec vivacité : Ce serment est bon. — Beaucoup crièrent à son exemple : Ce serment est bon, et le vieillard fut sauvé. » *Mémoires de l'internonce* (M. de Salamon), publiés par l'abbé BRIDIER, in-8°, pp. 29-31, 92.

nion publique, craignissent pour leur cause de voir s'accréditer une telle prévention. Ils voyaient peut-être que les députés, arrivés en grande majorité à la Législative avec des convictions royalistes encore, avaient pu être excités à des mesures extrêmes et antimonarchiques par leurs alarmes au sujet du maintien de la constitution, que les cris de rage poussés contre le clergé trouvaient parfois une certaine excuse dans les imprudences politiques des prêtres; ils ne voulaient pas du moins laisser établir que la religion était incompatible avec la liberté.

Les modérés avaient d'autres raisons à faire valoir. M. Émery, M. de La Luzerne, les évêques qui partageaient leur opinion, faisaient ressortir l'imprudence d'un refus, dont la conséquence était la déportation. Quel aveuglement, disaient-ils, de faire chasser de France les rares prêtres qui y sont encore et qui, en célébrant les mystères à travers mille périls, empêchent l'interruption totale du culte catholique! Ils voyaient aussi que l'opposition au serment amènerait la suppression de la modeste pension payée au clergé, et ferait expulser, non seulement les prêtres, « mais la multitude des fidèles » qui l'avaient accepté. Dès lors, comment justifier une attitude intransigeante? De quel droit les ecclésiastiques exaltés vont-ils défendre au peuple d'entendre la messe de leurs confrères qui ont prêté le serment, à plus forte raison de les prendre pour confesseurs? « Je suis persuadé, disait M. Émery en terminant sa démonstration, que si tous les catholiques s'étaient accordés à prêter le dernier serment dans le bon sens dont il est susceptible, l'Église de France aurait été sauvée, ou du moins aurait respiré. Les intrus auraient été déjoués et désespérés, car je sais qu'ils ont vu prêter ce serment avec beaucoup de peine ¹. »

¹. ÉMERY, *loc. cit.*, I, 317-332. « Le public est en général persuadé, disait M. Émery, que le serment n'a aucun rapport aux opinions religieuses; ainsi la rétractation serait regardée comme une protestation contre l'ordre

Ces raisons ne paraissent pas avoir convaincu les adversaires du serment de liberté et d'égalité. Nous nous étonnons, après un siècle, qu'une question aussi claire pour nous ait pu soulever des discussions si ardentes, et couper en deux le clergé fidèle jusqu'alors si uni. Ce qui est grave, c'est que ces évêques, que nous avons vus si attentifs, sous la Constituante, à prêter serment à la constitution, pour ne pas se mettre en travers du courant de liberté et d'égalité qui emportait la nation, à séparer nettement, dans la grande discussion de la constitution civile du clergé, les intérêts religieux des intérêts temporels, se laissent aller pour la première fois, dans le serment d'égalité et de liberté, à un refus en matière politique, et encore dans une question où n'est point en jeu la forme du gouvernement. Le grand débat ouvert à ce sujet nous a montré dans un camp M. de La Luzerne, M. de Bausset, M. Émery; dans l'autre, M. Asseline, évêque de Boulogne, et nombre de prélats se piquant tous d'être d'excellents théologiens et de trouver d'excellentes raisons pour soutenir la thèse opposée.

On peut voir dans cette différence d'idées et de conduite un des effets de la frontière, puisque la généralité des évêques restés en France était pour le nouveau serment, tandis que la majorité des prélats exilés le repoussait. L'émigration ne suffisait pas cependant à expliquer cette divergence, car quelques évêques très éminents passés à l'étranger s'y montraient favorables. Il faut ici tenir

présent des choses et un signal de contre-révolution. » — *Réflexions sur le serment de la liberté et de l'égalité*, par le P. LAMBERT, 1793, 72 pages in-8°, p. 1. — La Luzerne disait avec un accent de vérité pénétrante : « Tous ceux qui l'auront refusé doivent s'attendre au moins à être déportés. Toute l'Église de France se trouvera bientôt sans aucun ministre. Les fidèles catholiques, n'ayant plus personne qui soutienne leur foi, resteront exposés aux séductions, aux persécutions de tout genre. Il est infiniment à craindre qu'ils ne se laissent insensiblement gagner, et que la France entière ne devienne bientôt schismatique. » Comment courir tête baissée à un tel péril, en refusant un serment d'ordre politique dont rien ne démontre la culpabilité?

compte de l'influence que les sentiments, les préférences de cœur, les attaches politiques, exercent parfois sur les décisions des esprits les plus graves. M. de Bausset, se demandant comment on avait pu arriver à condamner un serment que tout semblait autoriser, et que les intérêts de l'Église commandaient aux prêtres encore en France de ne point refuser, déduisait, avec finesse, les raisons intimes qui peuvent troubler le jugement d'hommes aussi rassis que les théologiens. « On ne se rend pas toujours compte, disait l'évêque d'Alais, des motifs secrets auxquels on obéit, sans le vouloir, dans les déterminations les plus importantes et les plus décisives. Le malheur, l'injustice, la persécution, aigrissent insensiblement les âmes les plus honnêtes, la chaleur des discordes civiles exalte l'imagination; on ne considère plus les objets avec le calme de la réflexion, on n'agit plus que par sentiment ou par prévention. Les craintes, les espérances, les conjectures politiques, viennent se mêler involontairement aux vues religieuses, et l'on associe imprudemment des principes et des questions qui, de leur nature, sont essentiellement distinctes et séparées¹. » Il faut faire honneur à M. de Bausset, à M. de La Luzerne, à M. Émery, d'avoir su défendre leur jugement, dans l'appréciation des intérêts et des devoirs religieux, contre la fascination des sentiments, des motifs humains, qui viennent si souvent le troubler. Le principal mérite de cette attitude revient, croyons-nous, à M. Émery².

1. *Réflexions sur la déclaration exigée des ministres du culte*, pp. 15, 16.

2. Voir sur cette question : *Exposé des principes sur le serment de liberté et d'égalité et sur la déclaration exigée des ministres du culte par la loi du 7 vendémiaire an IV*, par M. DE BAUSSET, évêque d'Alais, 171 pages, plus une *Introduction*, de 56 pages par l'abbé GODARD, en collaboration avec M. Émery. C'était une seconde édition très développée des *Réflexions sur la déclaration exigée des ministres du culte par la loi du 7 vendémiaire*, par le même auteur, 1796, 16 pages. — *Opinion sur le serment de l'égalité et de la liberté* (par M. DE LA LUZERNE, évêque de Langres), adoptée par les évêques résidant à Constance. *Œuvres de LA LUZERNE*, édit. MIGNÉ, t. VI, p. 574-588. — Citons parmi les publications opposées au serment : *Ré-*

III

Dans cette division des esprits, la décision du Pape aurait eu une capitale importance. Maury, très hostile au serment, et qui poussait de tout son pouvoir Pie VI à le condamner, écrivait à M. Émery, le 13 mars 1793, et aux évêques de Fribourg, que le Souverain Pontife voyait de très mauvais œil qu'on le prêtât, et qu'il l'avait chargé de le faire savoir au Supérieur de Saint-Sulpice, que « les seconds jureurs étaient regardés à Rome comme des pécheurs publics ». La vérité, c'est que Pie VI, malgré la pression exercée sur lui, refusa de se prononcer. M. de Bausset pouvait écrire en 1796 : « Depuis plus de quatre ans que la cause est portée devant le Saint-Siège, non seulement le Pape n'a pas condamné le serment de liberté et d'égalité, mais il a formellement déclaré qu'il ne l'avait pas condamné, et que ceux qui l'avaient prêté ne devaient être soumis ni à des peines canoniques ni à la nécessité d'une rétractation, parce qu'il n'est intervenu aucun jugement. »

A défaut de l'autorité du Pape qui se tait, chaque parti cherchera du moins à donner à son opinion le prestige du plus grand nombre d'adhérents. Les défenseurs du serment font observer que les quinze évêques restés en France l'ont prêté ou, du moins, l'ont autorisé. La presque universalité du clergé de Paris, y compris les congrégations religieuses, à peu près tous les docteurs de Sorbonne et de Navarre, ont suivi cet exemple. Le premier mouvement parmi les ecclésiastiques détenus aux Carmes, et destinés à un prochain massacre, fut de le repousser. La discussion

flexions sur le nouveau serment prescrit en France, par M. de BOVET, évêque de Sisteron, 1793; — une *Instruction* donnée à Brunswick, par l'évêque de Laon. Cette question provoqua bien d'autres écrits.

modifia les impressions de plusieurs. « Une notable partie, au jour du martyre, dit M. Émery ¹, était dans l'opinion qu'on pouvait le prêter. » Dans les provinces, les prêtres, n'ayant pas toujours, comme dans la capitale, des

1. *Vie de M. Émery*, I, 313. M. Émery, étant sur les lieux, devait être bien renseigné. M. de La Luzerne, qui était hors de France, donne dans son écrit sur le serment une version un peu différente. « On raconte, dit-il, que les martyrs de l'église des Carmes sont morts en refusant ce serment (de liberté et d'égalité), qu'on leur proposait en disant : Le serment ou la mort ; qu'ils répondirent : la mort. On assure que la question ayant été discutée entre eux auparavant, M. l'archevêque d'Arles ramena tous les avis au sien, qui était qu'on ne pouvait en conscience le prêter. » L'internonce Salomon raconte dans ses *Mémoires* que l'archevêque d'Arles, les évêques de Beauvais et de Saintes, envoyèrent de la prison des Carmes à l'abbaye demander à l'abbé Salomon, en sa qualité d'internonce, si le serment était permis. Salomon aurait répondu qu'il n'avait pas qualité pour porter un jugement, mais il ajoute qu'il ne croyait pas le serment licite. — La commission révolutionnaire établie à Lyon, en 1793, après le siège, demanda aux prêtres traduits devant elle le serment de liberté et d'égalité ; ils le refusèrent. — M. Émery écrit à Tournely, le 7 mars 1793 : « Il y a des diocèses entiers, tels que ceux d'Auxerre, de Langres, de Troyes, etc., où il n'y a pas un prêtre qui n'ait prêté le serment. Quelques personnes prétendent même que le clergé de Paris, en prenant le parti qu'il a pris, a sauvé ce qui restait de clergé catholique et de catholicité en France. » M. Émery, dans une lettre à un vicaire général de Toulouse, discute les chiffres : « 1° On compte, dit-il, plus de quinze évêques catholiques demeurés en France. Or, tous ont approuvé la prestation de serment ou l'ont prêté eux-mêmes. 2° Un grand nombre d'évêques, avant de sortir de France, ont prêté le serment : c'est un fait très notoire à Paris ; on les nommerait s'il était nécessaire. Aucun de ces évêques n'a fait connaître depuis qu'il eût changé de sentiment. 3° Plusieurs des évêques qui n'avaient point prêté le serment à leur sortie de France, et qui n'avaient aucun intérêt personnel à le justifier, en ont cependant pris la défense. On dit, il est vrai, que ces évêques ont changé de sentiment et ont embrassé celui de leurs confrères, mais on a de fortes raisons de croire qu'il n'en est rien. Il est seulement vrai qu'ils ont cessé d'écrire sur cette matière, pour ne point aigrir quelques-uns de leurs confrères qui pensaient différemment, et ne point troubler la paix de leur retraite. 4° Les évêques les plus connus par la vivacité de leur zèle contre le serment sont des évêques de France résidant à Fribourg en Suisse... Or, ces évêques commencent à adoucir la sévérité de leur opinion sur le serment ; et au lieu que pour la prorogation ou la conservation des pouvoirs ils exigeaient auparavant une rétractation des prêtres qui avaient prêté le serment, ils se contentent aujourd'hui d'exiger qu'ils déclarent par écrit qu'en prêtant le serment ils n'ont point eu en vue tous les sens qu'on pourrait attribuer au serment, et qu'ils rejettent toutes les mauvaises conséquences qui en pourraient découler. » M. Émery s'appuie, en terminant, sur la conduite de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Langres. — Dans une lettre adressée à Londres, à l'évêque de Limoges, M. Émery faisant allusion à la pension qui n'était payée qu'à ceux qui avaient prêté le serment, dit des cinq Sulpiciens « qui ont cru devoir demeurer sur la brèche avec leurs chefs et continuer d'habiter à la bouche du volcan : Nous n'avons pas même fait parvenir nos noms à la municipalité. » *Archives de M. Émery*, t. IX, f° 9213, t. X. — MÉRIC : *Histoire de M. Émery*, 2 vol. in-12, t. I, p. 280-281.

supérieurs autorisés et éclairés à qui demander conseil, bientôt surpris d'ailleurs par les événements de septembre, parurent beaucoup moins disposés à jurer. Cependant, dit M. de La Luzerne, « l'unanimité des ecclésiastiques de Tours, de Cambrai, de Troyes, de Nancy, de Langres, l'a prononcé, et cela non par faiblesse, mais après une mûre délibération ». Dans plusieurs diocèses, ils en furent dissuadés par des jugements venus du dehors. Et cependant, « ce sont ceux, observe M. de Bausset, qui, placés loin des dangers, n'ont rien à redouter des conséquences de leurs opinions, qui doivent montrer le plus de circonspection à hasarder des décisions dont les suites ne seraient funestes qu'aux autres, sans l'être à eux-mêmes ».

Bien que les évêques émigrés se soient, en général, prononcés contre le serment, cet avis ne réunit nulle part, même en Angleterre, l'unanimité des suffrages, puisque à Londres des prélats, tels que M. de Boisgelin, M. de Barral, M. de Cicé, sont pour la conciliation. Il est tel pays, comme la Suisse, où tandis que les évêques réfugiés à Fribourg, à Soleure, repoussent le serment de liberté, d'égalité, leurs collègues réunis dans le voisinage, à Constance, sous la présidence de M. de Juigné, archevêque de Paris, sous l'inspiration de M. de La Luzerne ¹, le déclarent légitime.

1. « Il y avait entre les évêques résidant à Fribourg et ceux de Constance une espèce de scission relativement au serment de liberté et d'égalité. Les derniers, et à leur tête M^r l'archevêque de Paris et l'illustre évêque de Langres, croyaient qu'il fallait attendre la décision du Souverain Pontife avant de censurer ceux qui avaient fait le serment ; les évêques de Fribourg, préjugeant la question, traitaient de coupables les prêtres assermentés et exigeaient leur rétractation. Ces deux décisions ont fini par se rapprocher. » Cf. Abbé LAMBERT, *op. cit.*, p. 206. L'évêque de Luçon, M. de Mercy, écrivait de Soleure, en janvier 1793, au sujet de ce serment : « Six évêques réunis à Fribourg, quatre réunis ici, plusieurs dans le Valais ou le Piémont, ont décidé toute l'illégitimité de ce serment surtout sans restriction. Nous savons que ceux des évêques qui sont à Rome le condamnent et que le Pape est au moment de le condamner aussi. Cependant M. l'évêque de Langres le justifie et ne voudrait pas le prêter. On s'étonne qu'il ait fait connaître son opinion avant d'avoir cherché à connaître celle de ses confrères et du Chef de l'Église. Son autorité séduira beaucoup de personnes, parce que son autorité est grande. On

Le refus opposé par un grand nombre de prêtres exilés a son contre-coup dans les diocèses de France¹. Ça et là on assiste à des luttes très ardentes. La division s'introduit jusque dans les communautés. M. Émery, qui, uniquement préoccupé des intérêts de l'Église, s'est très hautement prononcé pour la légitimité du nouveau serment, éprouve des résistances jusque dans sa compagnie. Sommé de se rétracter et de faire une belle soumission à la Fénelon, il répond fièrement : « Ce serait appeler le couteau, non pas sur ma tête (je ne crains pas la mort), mais sur la tête de tous les prêtres qui voudraient imiter mon exemple. Persuadé que le serment n'est que purement civil, le public regarderait la rétractation comme

voit cependant qu'il défend une mauvaise cause et qu'il la défend par des sophismes, mais avec de bonnes intentions. Tâchez de prémunir contre le piège que sûrement cet évêque désavouera quand il y aura mieux réfléchi et qu'il connaîtra les sentiments de ses collègues et du Souverain Pontife. » *Lettres inédites de Mgr de Mercy*. — Parfois les évêques des autres nations manifestaient leurs sentiments sur ces questions. Ainsi en Espagne l'évêque d'Orense n'était pas favorable au serment.

1. A Angoulême, sur trois vicaires généraux, un se prononce contre le serment, deux en sa faveur. De vieux prêtres, exemptés par leur âge de la déportation, étaient enfermés dans l'ancien couvent des Carmélites. Les partisans du serment firent auprès d'eux une démarche pour la prestation. « Ils s'y refusèrent, dit un témoin oculaire, avec un tumulte et une confusion qui nous obligèrent de nous retirer. » Ces vénérables intransigeants ne s'en tinrent pas à ce refus. Ils publièrent partout que le serment de liberté-égalité était plus exécrationnel que celui de 1790 et condamné par l'Église ; que le prêtre était une apostasie, une idolâtrie ; que ceux qui l'avaient souscrit étaient des lâches prévaricateurs, des schismatiques complices de tous les crimes et de toutes les horreurs de la Révolution, indignes enfin de toute confiance. Ils défendirent aux fidèles sous peine d'excommunication de communiquer avec eux. De fait, tout en sentant bien que les vicaires généraux n'approuvaient pas de pareilles rigueurs, ils ne manquèrent pas, lorsqu'ils purent sortir de leur retraite, de traiter en excommuniés ceux qui n'avaient pas tenu compte de leur interdiction. Ils leur refusèrent les sacrements et même la permission d'assister à la messe dans les oratoires où ils la célébraient. Les religieuses du diocèse, qui avaient à peu près toutes prêté le serment de liberté-égalité, prennent peur en voyant une telle opposition, se rétractent, et pour racheter ce qu'elles appelaient un acte de faiblesse, se montrent à leur tour ardentes et refusent de laisser dire la messe dans leurs couvents aux prêtres qui avaient fait comme elles. — Cf. Abbé BLANCHET, *op. cit.*, pp. 199, 200, 288-295, 305, 306, 321, 322. — Des ecclésiastiques du diocèse de Bourges réfugiés à Sion, dans le Valais, ayant appris que plusieurs de leurs collègues restés dans le pays s'étaient soumis, écrivirent au Souverain Pontife pour dénoncer ce nouveau serment « qui leur paraissait renfermer tout le venin du premier ».

un signal de contre-révolution¹. » M. Émery maintient donc fermement son opinion, mais il ne peut retenir un cri d'angoisse. « Croyez, dit-il, que, par la miséricorde de Dieu, la vie ne me tient à rien. Abreuvé comme je le suis de chagrins, de soucis, de sollicitudes en tout genre, accablé de travail, environné d'alarmes continuelles ; après avoir tout fait et tout sacrifié pour la cause de l'Église, après avoir eu le bonheur, dans une défection si générale, de conserver tous les sujets de la compagnie aux pasteurs légitimes, ne m'occupant encore aujourd'hui que de leurs intérêts, passer cependant pour un homme qui trahit leur cause, demeurer en butte à leur censure, voir ce genre de persécution s'ajouter à tous les autres, comment ne serais-je pas dégoûté de la vie ? » Devant l'amertume de telles attaques, M. Émery laisse enfin échapper cet aveu : « Puisque la plupart des évêques et notre Saint-Père répugnent au serment, si aujourd'hui il fallait le faire, je ne le ferais point². »

Manifestement les modérés perdent du terrain. Forts de leur conscience, guidés par leurs lumières, ils ont adopté la solution la plus large, jugeant un refus dangereux pour les intérêts de l'Église. Mais ils se heurtent à l'opposition violente des irréconciliables. La controverse engagée durant plusieurs années sur le serment d'égalité

1. « Faites attention, ajoute M. Émery, que tout le royaume a prêté le serment. J'entends ici par le royaume la multitude des fidèles qui ont conservé la communion avec le Saint-Siège et la fidélité à leurs pasteurs. Croyez-vous qu'il n'y eût que les prêtres qui fussent obligés à une rétractation ? Et croyez-vous qu'il fût prudent aux fidèles de le faire ? Le public est, en général, persuadé que le serment n'a aucun rapport aux opinions religieuses. Aussi la rétractation serait regardée comme une protestation contre tout l'ordre présent des choses, et un signal de contre-révolution, et par conséquent dévouerait à la mort tous ceux qui en seraient les auteurs. »

2. *Lettre de M. Émery à M. Giraud*, à Rome, en date du 21 avril 1793. — Nous lisons dans une lettre de M. Émery à l'évêque d'Alais, datée du 9 mai 1800 : « J'ai l'honneur de vous dire qu'au milieu d'une invective de l'évêque de Dax contre la promesse, je me trouve ainsi qualifié : Un prétendu conseil de Paris, présidé par le sieur Émery, ce personnage si fameux par l'apologie du serment de liberté et la soumission absolue aux lois et de la haine à la royauté. »

qui, jusqu'en 1796, fut plus ou moins exigé de ceux qui recevaient une pension, nous a montré deux tendances dans les évêques et les prêtres français : les uns, plus défiant, plus absolu, se refusent à toute concession envers une république qui traquait le clergé fidèle ; les autres sont des hommes attentifs à distinguer le spirituel du temporel, prêts à faire à l'État les concessions compatibles avec leur conscience, afin de lui ôter tout motif de persécuter la religion sous prétexte que l'Église faisait de la politique. C'est dire que la même divergence d'idées, que nous venons de constater au sujet du serment de liberté-égalité, se retrouvera dans les promesses que la Révolution voudra encore imposer au clergé. Quel vaste champ reste ouvert aux polémiques et par suite aux divisions que ces discussions vont susciter dans l'Église de France !

CHAPITRE III

La Soumission aux lois de la République

I. La Convention apporte un nouveau serment. — Elle a voulu détruire tout culte en France, mais la réaction de thermidor l'oblige à proclamer la liberté religieuse. — Sous la pression du clergé constitutionnel, et par suite d'imprudences politiques du clergé fidèle, la Convention impose le serment de *soumission aux lois de la République*, et fait jurer que *l'universalité des citoyens français est le souverain*. — II. Attitude des évêques. — Quoi ! on se rallierait à la République qui a commis tant de crimes ; on abandonnerait la monarchie ! — M. de Bausset adjure les prêtres de ne pas faire de politique, de chercher le bien supérieur de la religion. — Longue discussion sur l'origine des gouvernements. — A quel moment une puissance usurpatrice au début devient légitime. — L'évêque d'Alais dit légitime la constitution de l'an III. — Grand débat sur la soumission aux lois de la République, qui consacrent, par exemple, le divorce. — *Se soumettre n'est pas approuver*. — Distinction entre les lois *obligatoires* et les lois *facultatives* ou *permissives*. — III. Discussion sur la souveraineté du peuple. — Les évêques de la Constituante l'avaient acceptée. — Maintenant ils la combattent comme ouvrant la porte à toutes les usurpations. — M. Emery lui est défavorable. — IV. La lettre de Pie VI au Directoire sur la soumission aux puissances établies semble donner raison aux *soumissionnaires*. — Les évêques du dehors en contestent, mais en vain, l'authenticité. — V. Ardeur de leurs déclarations royalistes. — Anathème de l'évêque de Castres à la Révolution. — L'archevêque de Reims, M. de Talleyrand-Périgord, interdit la soumission sous peine de suspense, et déclare que, si le Pape pardonnait, ses diocésains « aimeraient mieux devenir *schismatiques que républicains* ». — VI. Prélats plus modérés : Clermont-Tonnerre, Mercy, Boisgelin. — Les deux camps se disputent M. de Juigné. — Béchetistes et Dampierristes à Paris. — C'était un schisme politique ajouté au schisme religieux. — Chiffre des *soumissionnaires*.

I

Nous avons dû mettre en lumière le serment de liberté et d'égalité, parce qu'il fut longtemps une arme de guerre contre ceux qui le refusaient. Quand la Convention aggrava, les 18 mars, 23 avril et 21 octobre (30 ventôse) 1793, les lois de déportation qu'elle avait reçues de